



donation avec usufruit pour l'un des deux enfants

Par **tichats21**, le **11/04/2019** à **13:31**

bonjour, mon frère a reçu de mes parents la maison familiale en donation avec usufruit. mes parents étant décédés, je voulais savoir si je pouvais obtenir une compensation car je n'ai rien eu.

Par **youris**, le **11/04/2019** à **13:35**

bonjour,

comme enfant, vous devez recevoir votre réserve héréditaire qui, en présence de 2 enfants, est d'un tiers de l'actif des successions de vos deux parents.

comme il existe un bien immobilier dans la succession, le recours à un notaire est nécessaire.

salutations